

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(relevé de délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2012 A 18 HEURES**

L'an deux mil douze, le vingt septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 15 et 28 juin 2012

2-Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2012 de la Commune

4-Demande de concours financier auprès de l'Etat destiné à compenser les charges résultant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

5-Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un complexe sportif

6-Sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau – Appel à projet « Lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et Economie d'eau » 2012

7-Modification de la délibération n°2011/020 du 14 février 2011 relative aux tarifs des droits d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports

8- Convention avec le Cercle Sportif et Culturel de la Marine de Toulon pour la mise à disposition d'un terrain de tennis par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée

9-Mise en place d'un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes, fixes et non démontables et toute installation de caractéristiques similaires

URBANISME - FONCIER

10-Demande à Monsieur le Préfet du Var de création de la ZAD « Grand Vallat » sur 18,6 hectares.

11-Opération de centralité – Protocole d'accord pour la réalisation de l'îlot 3 – Autorisation de vente de terrain en dation sous forme de réalisation des locaux collectifs publics et associatifs.

12- Convention d'intervention foncière entre la Commune de la Farlède et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA.

13-Transfert de domanialité avec le Département du Var – section RN97 et la voie communale de contournement et déclassement de la section RD 2554

INTERCOMMUNALITE

14-Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : transfert de compétence en matière d'habitat et de logement

15-Programme Local de l'Habitat de la Vallée du Gapeau – avis du Conseil Municipal conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation

RESSOURCES HUMAINES

16 -Mise en œuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire des agents non titulaires prévu par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012

17-Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

DIVERS

18-Décisions du Maire

19- Information du Conseil Municipal sur l'abrogation de la majoration des droits à construire

Présents : M.ASTIER, Mme. BELNET, M. PALMIERI, M. PUVEREL Adjoints, Mme. CABRAS, Mme. GAMBA, Mme. GERINI, M.MONGE, Mme. PAYSSERAND (à partir de la question n° 13), Mme LARIVE, M. VERSINI, M. BLANC, M. MONIN, M.BERGER, M.ETTORI, Mme DEKARZ, Mme. FURIC, M. MOUREN, Mme BRUNEAU Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur FLOUR à Monsieur PUVEREL
Madame PILLONCA à Monsieur le Maire
Madame LE PENSEC à Monsieur PALMIERI
Madame AUBOURG à Madame GAMBA
Madame DEMIT à Monsieur ASTIER
Monsieur ZAPOLSKY à Madame LARIVE
Madame PAYSSERAND à Madame BELNET (jusqu'à la question n°12)
Madame ARENE à Madame FURIC
Monsieur D'IZZIA à Monsieur MOUREN

Etait absent excusé : Monsieur SACCOCCIO

1-Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 15 et 28 juin 2012

Les procès-verbaux des séances du 15 et 28 juin 2012 sont adoptés à l'unanimité sans observation.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, Mmes ARENE, DEKARZ, FURIC, M. D'IZZIA, MOUREN)

3 - Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2012 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 affectant le budget 2012 de la Commune et détaillés dans le tableau joint en annexe. DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

4 - Demande de concours financier auprès de l'Etat destiné à compenser les charges résultant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, a institué au sein de la dotation générale de décentralisation, un concours financier destiné à compenser les charges qui résultent pour les communes de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme. Il est précisé que les procédures d'élaboration et de révision totale de plan local d'urbanisme seront examinées de façon prioritaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de ce concours particulier pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n° 2012/111 du 28 juin 2012.

Il précise que le dossier doit comporter tout document justifiant d'une avancée dans la procédure ainsi qu'un état certifié indiquant le coût total de l'opération, qui s'élève à 257 011,50 euros HT réparti comme suit :

Reprise PLU	73 082.50€
Reproduction PLU	22 524.00€
Etude environnementale	28 940.00€
Etude complémentaire	
4 secteurs	
30%	19 300.00€
Etude de circulation	31 800.00€
Etude zonage pluvial sur secteurs à urbaniser	29 315.00€
Etude sur orientation d'aménagement de 3 secteurs	
Secteur centre-ville	
Périphérie du centre ancien	
Périphérie du centre	52 050.00€

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximum pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n° 2012/111 du 28 juin 2012, au titre du concours financier institué au sein de la dotation générale de décentralisation par le législateur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. BERGER, ETTORI, Mmes ARENE, DEKARZ, FURIC)

5 - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a le projet de transférer son stade de football, qui n'est plus aux normes, sur un terrain situé en entrée de ville, avec comme objectif d'offrir à la population un équipement facilement accessible et de capacité suffisante pour les 20 prochaines années.

Elle a donc décidé de créer un nouveau complexe sportif, comportant notamment un terrain de football de niveau 3, en gazon synthétique de type FIFA 2 E, un terrain de boules, des parkings et des tribunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) une demande de subvention au taux maximum, pour la réalisation de ce complexe sportif dont le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 4 211 028 euros HT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Déposer auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) une demande de subvention au taux maximum, pour la réalisation de ce complexe sportif dont le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 4 211 028 euros HT,

Signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

6 - Sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau – Appel à projet « Lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et Economie d'eau » 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet auprès des collectivités locales, des collectivités responsables des services d'eau et de l'office public de l'habitat pour favoriser les économies d'eau et ainsi réduire les prélèvements d'eau en rivière ou dans les nappes. Les porteurs de projet doivent produire avant le 31 août un dossier de candidature auprès de l'Agence.

La Ville de La Farlède mène une politique visant à limiter les pertes du réseau et à favoriser une utilisation rationnelle de l'eau. Le rendement de réseau de la commune s'est nettement amélioré au cours des 3 dernières années passant de 68.9% (2008) à 74.7% (2011). Mais il n'existe aucun instrument de contrôle des débits transités dans le réseau.

Après examen du projet initial communal par l'Agence de l'Eau, La Farlède se situe sur un territoire dit « prioritaire » du bassin, territoire où les ressources présentent des déficits quantitatifs. De fait, La Commune peut directement prétendre aux aides de l'Agence de l'eau.

Tout en continuant ces efforts, il s'agit désormais, de maîtriser en temps réel les incidents sur le réseau par la surveillance quotidienne des débits de nuit secteur par secteur.

Il est ainsi proposé de présenter un dossier « d'économies d'eau » dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau orienté vers les thématiques suivantes :

- Réduction des prélèvements dans la ressource par l'amélioration du rendement des réseaux de distribution
- Actions de sectorisation des réseaux et de recherches de fuites
- Mise en place d'équipements de mesure et de gestion type compteurs de secteurs
- Initiation d'actions concrètes d'économie d'eau par la détection de volumes de fuites qui seront réduits par des travaux de réparation

Le dossier complet à déposer avant le 31 août explicite par des pièces techniques et graphiques les éléments à mettre en œuvre sur le territoire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer à l'appel à projet « économie d'eau » 2012 de l'Agence de l'Eau sur les thématiques de lutte contre les fuites et du développement de moyens techniques de gestion optimisée (comptage et patrimoine).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à Projet « économie d'eau 2012 »
- à signer tout acte ou document relatif à cette action.

Les recettes liées aux subventions à intervenir dans le cas où le projet serait retenu seront à inscrire au budget annexe de l'eau de l'exercice 2013.

Vote : UNANIMITE

7 - Modification de la délibération n°2011/020 du 14 février 2011 relative aux tarifs des droits d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2011/020 du 14 février 2011, le Conseil Municipal a forfaitisé à 50 euros par semaine et par personne le tarif du stage « multisports » organisé par l'Ecole Municipale des Sports.

Dans la mesure où certaines activités sont susceptibles de se dérouler sur une journée, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer pour ce type de stage un tarif à la journée, soit 10 euros par jour et par personne.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Décide d'instituer un tarif de 10 euros par jour et par personne pour le stage multisports organisé par l'Ecole Municipale des Sports ;

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget ;

Dit que les autres tarifs fixés par la délibération susvisée du 14 février 2011 demeurent inchangés.

Vote : UNANIMITE

8 - Convention avec le Cercle Sportif et Culturel de la Marine de Toulon pour la mise à disposition d'un terrain de tennis par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Cercle Sportif et Culturel de la marine a accepté de reconduire en faveur de la Commune, par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée, la convention de mise à disposition d'un terrain de tennis (avec vestiaires et sanitaires), sis Route de La Crau, le mardi de 17h à 18h30 (2 courts) et le mercredi de 17 h à 18h.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune s'engage à verser une somme de 8 euros par heure d'utilisation. Cette convention, qui prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 août 2013, fixe les conditions d'utilisation du terrain, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de cette convention ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

9 - Mise en place d'un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes, fixes et non démontables et toute installation de caractéristiques similaires

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes, fixes et non démontables, et toutes installations de caractéristiques similaires. Il est proposé de fixer ce tarif à 30 euros le mètre carré par an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 30 euros le mètre carré par an le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et toutes installations de caractéristiques similaires.

Vote : UNANIMITE

10 - Demande à Monsieur le Préfet du Var de création de la ZAD « Grand Vallat » sur 18,6 hectares.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté son Plan Local d'Urbanisme PLU le 28 juin dernier. Celui-ci sera prochainement soumis à enquête publique, avant d'être approuvé.

Ce PLU marque une réelle volonté de la Collectivité de maîtriser de son développement.

Cette volonté s'exprime dans le zonage et la réglementation qui l'accompagne, notamment sur les points suivants :

- Création de zones AUH1 et AUH2 sur les secteurs à enjeux accompagnés d'orientations d'aménagement,
- Echancier d'ouverture à l'urbanisation de ces zones AUH, répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : nombre de logements et mixité sociale,
- Création d'une zone AUH3 de réserve foncière pour le plus long terme,
- Préservation en zone naturelle de près de 40 ha au lieu-dit Pierre Blanche (ancienne zone NA)...

Cette réglementation pour être réellement efficace, doit cependant être accompagnée de dispositions foncières et financières ; ces 2 aspects étant en grande partie liés.

Sur le plan financier, le Projet Urbain Partenarial PUP ou la Zone d'Aménagement concerté ZAC sont les procédures adaptées.

Sur le plan foncier, la Zone d'Aménagement Différé ZAD est l'outil prévu par le Code de l'Urbanisme. La ZAD permet d'éviter la «dérive» des prix du foncier. L'équité entre propriétaires est maintenue tout au long de la préparation puis de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire indique que, dans ce but, il est opportun que la Conseil Municipal sollicite, auprès de Monsieur le Préfet du Var, la création d'une ZAD sur la zone AUH3, la zone AUL réservée aux activités sportives et loisirs, et une petite partie de zone UBa mitoyenne, au lieu-dit « Les Peyrons ».

L'ensemble forme un périmètre homogène de 18,6 hectares, pour des développements futurs.

L'intérêt de ce site est multiple :

- constitué majoritairement de friches agricoles,
- vide de construction à l'exception de 2 habitations,
- au contact de l'urbanisation,
- à proximité des équipements dont le collège,
- bien desservi dans sa périphérie.

Il est actuellement divisé en 35 propriétés de 4 500 m² de surface moyenne.

La ZAD est un secteur où une collectivité publique dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

En effet, en application de l'article L. 213-4 du Code de l'Urbanisme, la date de référence pour les biens compris dans une ZAD est la date de publication de l'acte créant la ZAD. La Cour de Cassation l'a rappelé dans un récent arrêt du 10 juillet 2012.

Une ZAD est créée par décision du Préfet sur proposition de la Commune (article L. 212-1 du Code de l'Urbanisme). Cette proposition doit avoir fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal justifiant la demande, précisant le périmètre de la ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption.

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de demande qui aborde les différents aspects du projet communal et qui précise le périmètre de cette ZAD dont la création est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 212.1 à L. 212.5, L. 221.1, R.212.1 à R.212.6, relatifs aux Zones d'Aménagement Différé

VU le dossier présenté au Conseil Municipal comprenant le périmètre proposé,

CONSIDERANT les dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme qui font ressortir que le droit de préemption institué dans les ZAD doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

CONSIDERANT que le projet d'aménagement envisagé par la Commune dans le périmètre proposé, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à plusieurs des objectifs définis par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD dans le périmètre concerné est rendue nécessaire par la pression spéculative qui s'exerce sur le prix des terrains dans la commune de La Farlède dont la population tend à se développer,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Var de créer une Zone d'Aménagement Différé ZAD, au lieu-dit «Grand Vallat», sur un ensemble de parcelles représentant 18,6 hectares environ, selon le périmètre figurant dans le dossier joint.

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de désigner la Commune de La Farlède comme titulaire du droit de préemption.

Pour : 23

Contre : 2 (MM. BLANC, VERSINI)

Abstentions : 3 (MM. ETTORI, D'IZZIA, MOUREN)

11 - Opération de centralité – Protocole d'accord pour la réalisation de l'îlot 3 – Autorisation de vente de terrain en dation sous forme de réalisation des locaux collectifs publics et associatifs.

Monsieur MONGE informe Monsieur Le Maire et l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que, pour mener à bien son opération de centralité, la Commune, après avoir défini son projet urbain, a organisé en 2010, une consultation de promoteurs pour en réaliser le programme résidentiel.

Le groupement piloté par la SA JENZI en a été déclaré lauréat.

Par décision du Conseil Municipal en date des 2 mars et 28 juin 2012, les modalités de réalisation de ce programme ont été arrêtées. Le démarrage des travaux est prévu début 2013.

Il restait à organiser l'îlot 3 comportant les locaux collectifs publics et associatifs.

Le programme de ces locaux a fait l'objet d'une étude de programmation réalisée par la Société INEXIA, représentant une surface de planchers de 600 à 700 m².

La Commune a demandé à COREAM, qui l'assiste dans le montage et le suivi de l'opération, de proposer un projet adapté au contexte urbain et intégrant la réalisation de ces locaux publics.

Une esquisse a été réalisée proposant une mixité programmatique horizontale associant :

- en rez-de-chaussée : les locaux publics de 670 m² avec jardin et terrasses,
- en R+1 et R+2 : 20 logements représentant 1 365 m² de surface de plancher,
- en sous sol : 31 garages.

Cette mixité répond bien aux objectifs du projet de centralité : densification raisonnable et équilibre économique. Les lois SRU et UH incitent d'ailleurs les Communes à aller dans ce sens.

Sur le plan urbain, cette densification contribue à un usage économe de l'espace.

Sur le plan économique, la réalisation des logements peut permettre de financer une partie du coût des locaux publics.

Dans un tel contexte, la Commune, propriétaire du terrain, peut le céder à l'opérateur qu'elle charge de la réalisation des logements, moyennant dation en paiement des locaux à construire en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire indique que l'opérateur le mieux à même d'intervenir dans ce sens, est le lauréat de l'appel à promoteur à savoir la SA JENZI.

C'est pourquoi, ce Constructeur a été sollicité et sa réponse a été particulièrement intéressante.

En effet, il propose, dans le cadre du prix du foncier défini par la Commune, de réaliser des logements destinés à des primo-accédants, à prix de vente maîtrisé.

Les primo-accédants sont des personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux années précédant la demande.

Ces personnes, sous conditions de ressources, bénéficieraient du prêt à taux zéro PTZ+.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la réalisation de ce programme à la SA JENZI et présente le protocole d'accord élaboré dans ce sens.

Les conditions de cession du terrain et de participations aux équipements sont celles retenues pour les îlots précédemment cédés :

- valeur du terrain estimée par France Domaine, dans le contexte de la ZAD créée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2011, pour les îlots 2 et 6, transposable à l'îlot 3 : 165 €/m² de surface de terrain,
- participation aux équipements du PUP, dans lequel s'inscrit le terrain, fixée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 : 340 € HT/m² de surface de plancher,
- soit prix du terrain équipé :
 - terrain : 1 915 m² de terrain X 165 €/m² = 315 975 € arrondi à 315 900 €
 - équipements PUP : 1 365 m² de plancher X 340 €/m² = 464 100 €

Total **780 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord avec la SA JENZI, tel qu'annexé, fixant les conditions de réalisation par la SA JENZI :
 - du programme de construction de l'îlot 3 du projet de centralité, comportant 20 logements avec 31 places de stationnement en sous sol et un local professionnel en rez de chaussée,
 - De la construction en rez de chaussée des locaux collectifs publics et associatifs de 670 m² prévus au programme du Projet Urbain Partenarial PUP, dans lequel s'inscrivent ces terrains.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la SA JENZI ou le partenaire qu'elle pourrait se substituer après agrément préalable par la Commune (donné par le Maire), la promesse, puis l'acte de vente du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation,
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 780 000 € se répartissant en :
 - 315 900 € au titre du terrain,
 - 464 100 € au titre des participations PUP,
- **DIT** que l'emprise du terrain effectivement cédée correspondra à l'emprise du bâtiment, la Commune conservant la propriété du jardin prévu en façade sur l'avenue du Coudon. Le prix de cession restera cependant inchangé puisque l'ensemble des droits à construire de l'îlot auront été utilisés,
- **DIT** que cette cession interviendra moyennant dation en paiement des locaux à construire en rez-de-chaussée, d'une valeur de 780 000 €, à savoir :
 - 670 m² de plancher de locaux collectifs publics et associatifs en état d'achèvement brut de béton, clos et couvert avec tous les réseaux en attente. La terrasse sera également prévue brute de béton.
 - le gros œuvre d'un ou deux transformateurs électriques (suivant besoins ERDF),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 2 (MM. D'IZZIA , MOUREN)

Abstentions : 5 (MM. BERGER, ETTORI, Mmes ARENE, DEKARZ, FURIC)

Monsieur MONGE ne prend part ni au débat ni au vote.

12 - Convention d'intervention foncière entre la Commune de la Farlède et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA.

Le territoire de la Commune de la Farlède est soumis à une pression foncière grandissante du fait de sa proximité avec l'agglomération Toulonnaise. Pour permettre et de conforter les activités agricoles existantes il est important de maintenir un niveau de prix de vente des terrains compatible avec une activité agricole.

Pour une meilleure gestion de l'activité agricole et du paysage de notre territoire communal, la SAFER PACA titulaire d'un droit de préemption sur les fonds agricoles ou terrains à vocation agricole, propose de passer une convention d'intervention foncière avec notre Commune, cette convention permettra à la

Commune d'avoir connaissance des transactions soumises à Déclaration d'Intention d'Aliéner, ce qui peut permettre de protéger les zones à vocation agricole par l'intervention de la SAFER, à la demande de la Commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est important de maintenir un niveau de prix de vente des terrains et de gérer les espaces et les activités agricoles existantes sur le territoire communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'intervention foncière entre la Commune de la Farlède et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA au nom de la Commune.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

13 - Transfert de domanialité avec le Département du Var-section RN97 et la voie communale de contournement et déclassement de la section RD 2554

Madame PAYSSERAND arrive à 19h15.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différentes rencontres qui ont eu lieu avec le Conseil Général, le Département est d'accord pour procéder à un échange entre la section de la RD 97 située en cœur de ville (du PR10+ 450 au PR 11+700) et la voie communale de contournement de l'agglomération, ceci afin de renforcer le caractère de transit de cette dernière et de nous laisser toutes latitudes pour apaiser la circulation en centre-ville.

Dans cette même logique, le Département accepte également de déclasser au bénéfice de notre commune la section RD 2554 située entre la RD 97 et la voie de contournement, dénommée rue de la Gare, section RD qui a pour vocation la desserte du quartier qu'elle traverse.

Enfin le Département souhaite intégrer à cet échange la portion de la RD 67 dénommée « ancienne route de la Garde » qui irrigue la zone artisanale et qui vient buter sur l'A57.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que le transfert de domanialité susvisé par échange de voiries ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Décide de procéder, suivant le plan qui sera annexé à la présente délibération :

- Au déclassement de la voie communale de contournement «Charles de Gaules » et « Rue des poiriers » en vue de son classement dans la voirie départementale.
- Au classement dans la voirie communale de la section de la RD97 située en cœur de ville (du PR 10+450 au PR 11+700) après déclassement de la voirie départementale.
- Au classement dans la voirie communale de la section de la RD2254 située entre la RD 97 et la voie de contournement dénommée « rue de la gare » après déclassement de la voirie départementale.
- Au classement dans la voirie communale de la portion de RD 67 dénommée « ancienne route de la Garde » qui irrigue la zone artisanale et vient buter sur l'A57, après déclassement de la voirie

départementale.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette action.

Vote : UNANIMITE

14 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : transfert de compétence en matière d'habitat et de logement

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a élaboré son Programme Local de l'Habitat (PLH) et qu'il convient maintenant d'adapter les statuts communautaires afin de pouvoir mettre en œuvre au niveau intercommunal les actions d'intérêt communautaire prévues par ce programme. Il rappelle que cette évolution statutaire était prévue dès 2006, lors de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes.

Le PLH, en cours d'approbation par la Communauté de Communes, les communes membres et les services de l'Etat, prévoit trois axes majeurs de l'intervention communautaire dans le cadre de l'habitat :

1. politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : il s'agit du développement de l'offre locative sociale et très sociale par des aides locales complémentaires aux acteurs de la production de ces logements et l'accord de garanties d'emprunt pour des programmes reconnus d'intérêt communautaire et selon un plan de financement défini par opération ;
2. amélioration du parc locatif privé par la préparation et la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) destiné à lutter contre l'insalubrité, la vacance et l'inadaptation du parc de logement : il s'agit d'aides aux propriétaires ;
3. études générales de définition et d'harmonisation en matière d'habitat dans les domaines de la stratégie foncière, de l'articulation des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux ainsi que du suivi et de l'adaptation du PLH ;

Le premier axe doit faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, les deux autres étant par nature intercommunaux.

L'intérêt communautaire des programmes du premier axe est donc défini comme suit : aide communautaire aux programmes de production de logements qui concourent significativement à la réalisation des objectifs du PLH et pour chacun desquels le plan de financement sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en fonction des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Le transfert de compétences est validé dans les conditions de majorité des conseils municipaux requise pour la création de l'établissement. Chaque conseil municipal se prononce dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire au Maire. A défaut, sa décision est réputée favorable. Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-17 relatif aux transferts de compétences, L5214-16-IV relatif à la définition de l'intérêt communautaire et L5214-23-I 4° relatif à la compétence dans le domaine du logement quant à l'éligibilité de l'établissement à la dotation financière prévue au onzième alinéa de l'article L5211-29 du même code,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et plus particulièrement son article 10 relatif aux compétences communautaires,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en date du 15 juin 2012 relative à la modification des statuts communautaires – transfert de compétence en matière d'habitat et de logement,

Considérant l'intérêt d'étendre les compétences communautaires pour permettre la mise en œuvre des dispositions du PLH communautaire,

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,

D'étendre les compétences communautaires en matière d'habitat et de logement en complétant le 2^{ème} groupe des compétences optionnelles de l'article 10 des statuts communautaires selon la version consolidée de ces statuts annexé à la présente délibération,

De valider la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence telle qu'indiquée dans cette version consolidée ci-annexée,

De demander au Préfet du Var de prendre l'arrêté d'actualiser des statuts communautaires correspondant à ce transfert de compétence.

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

15 - Programme Local de l'Habitat de la Vallée du Gapeau – avis du Conseil Municipal conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a arrêté son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 15 juin 2012 et qu'il convient maintenant que le Conseil Municipal donne son avis conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Il rappelle que ce document a été élaboré en étroite collaboration avec les communes membres. Il présente notamment les objectifs de production de logements et, en particulier sociaux sur le secteur communautaire et dans les communes. Il définit également plusieurs actions de soutien financier, animation et d'harmonisation en matière d'habitat notamment avec l'objectif de réhabilitation du parc locatif privé.

Ce PLH a fait par ailleurs l'objet d'une modification des statuts de la Communauté de Communes afin de la doter des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la part intercommunale des actions de ce programme.

Selon la procédure de validation du PLH (articles R302-8 à R302-11 du code de la construction et de l'habitation), le document est transmis pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée. Au vu de ces avis, il sera de nouveau soumis au Conseil Communautaire puis transmis ensuite au Préfet de Département. Celui-ci l'enverra au Préfet de Région qui le soumet pour avis au Comité Régional de l'Habitat (CRH). En retour, l'avis du CRH sera transmis au préfet de région puis de département qui le transmettra à la communauté de communes.

Cette dernière pourra alors librement accepter ou refuser ces modifications. Le projet de PLH, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de Communes puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'élaboration d'un PLH n'est pas une obligation dans la configuration de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : la mise en place d'un tel programme exprime donc une volonté forte d'implication communautaire en matière d'habitat et de logement, avec également l'objectif de réussir les objectifs de production de logements décidés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT) et de mobiliser les pénalités par les communes concernées pour les actions propres de logements dans le territoire de la Communauté de Communes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

Vu le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses article R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Considérant l'intérêt de doter le secteur communautaire d'un PLH et d'en mettre en œuvre les dispositions,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire en date du 15 juin 2012, en validant les documents qui le composent : diagnostic, document d'orientation et de programme d'action tels qu'annexés à la présente délibération,

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

16 - Mise en œuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire des agents non titulaires prévu par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire.

La première étape de ce plan impose aux employeurs la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions, sous réserve de leur accord.

Les agents concernés par ce dispositif doivent avoir été recrutés sur le fondement de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur un emploi permanent ou non permanent, quelle que soit leur durée hebdomadaire de travail, et être en fonction auprès de la même collectivité depuis au moins 6 ans entre le 13 mars 2004 et 12 mars 2012, même si leurs services ont été effectués de manière discontinue.

Les agents âgés de 55 ans au moins à la date du 13 mars 2012 verront leur contrat à durée déterminée transformé en contrat indéterminé dès lors qu'ils ont accompli au moins 3 ans de services auprès du même employeur entre le 13 mars 2008 et 12 mars 2012.

L'autorité territoriale pourra modifier les fonctions de l'agent lorsque celui-ci était recruté pour un besoin occasionnel ou saisonnier ou dans le cadre d'un remplacement, de manière à l'affecter sur un emploi permanent. Toutefois, l'agent devra exercer des fonctions du même niveau de responsabilité que précédemment.

La Commune de La Farlède compte 6 agents concernés par ce dispositif . 2 ont refusé, 4 ont accepté. Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer les emplois correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats individuels de chaque agent concerné.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1) de créer les 4 emplois permanents correspondants :

- 1 emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 308, comprenant les fonctions suivantes (entretien polyvalent des bâtiments communaux) ;

- 2 emplois permanents d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 308, comprenant les fonctions suivantes (entretien polyvalent des bâtiments communaux) ;

- 1 emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 16 heures par semaine, échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, indice majoré 308, comprenant les fonctions suivantes (entretien polyvalent des bâtiments communaux) ;

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

Vote : UNANIMITE

17 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2011-558 du 20 mai 2011 a modifié le statut des animateurs territoriaux.

Il abroge ainsi le décret 97-701, en vigueur depuis 1997. Ces agents de catégories B sont ainsi désormais répartis entre animateurs, animateurs principaux de seconde classe et animateurs principaux de première classe.

Ce décret détermine notamment de nouvelles modalités de recrutement, de promotion, de titularisation et d'avancement pour les animateurs territoriaux.

Afin de permettre au personnel en poste dans la Commune, relevant de la filière animation, de bénéficier de ce nouveau régime d'avancement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant nouveau statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

18 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 25 mai 2012 T/2012-68

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en moins-value (luminaires avec câbles et fourreaux) au marché de travaux selon la procédure adaptée n°25/8-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 8 : Electricité- Courant Fort et Courant Faible avec la SARL S.V.E.E.L.L représenté par Mr CUCCHIETTI 10 rue Jean Monnet 83 210 SOLLIÉS-PONT.

Cout financier : pour un montant de – 15 924.00€uros, portant ainsi le montant total du marché à 59 994.05€uros H.T.

DECISION du 30 Mai 2012 T/2012-69

Objet : Passer un marché de service à bons de commande selon la procédure adaptée n° 06-2012 pour le contrôle et maintenance sur site des aires de jeux collectives avec la Société A.P.Y Méditerranée représenté par Mr GUEGUEN Yannick rue Baron Dominique Larrey 83210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant minimum de 20 000.00 €uros H.T. et maximum de 80 000.00€uros

DECISION du 5 juin 2012 T/2012-70

Objet : Passer un avenant n°1 au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 31-2011 pour la prise en compte de travaux en plus-value (fourniture et pose d'une clôture supplémentaire) avec la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE Etablissement Côte d'Azur – Chemin de la Source – 83 418 HYERES Cedex.

Cout financier : portant ainsi le montant total du marché à 135 382.41€uros H.T.

DECISION du 14 juin 2012 ALSH/2012/071

Objet : conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « spéléologie » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les vacances d'été 2012 avec l'Association EXPLO CANYON sise 7 Avenue du Cheval Blanc 83870 SIGNES.

Cout financier : pour un montant de 2240.00 €uros H.T.

DECISION du 14 juin 2012 ALSH/2012/072

Objet : conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatiques en hauteur » prévus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les vacances d'été 2012 avec la société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE.

DECISION du 20 juin 2012 ALSH/2012/073

Objet : conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation des activités « initiation au Karaté » et « King Boxing » prévues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les vacances d'été 2012 avec l'Association TONIC CLUB sis Le logis Neuf Quartier la Roumiouve 83 210 SOLLIES VILLE.

Cout financier : pour un montant de 340.00 €uros H.T.

DECISION du 7 juin 2012 T/2012-74

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-value (Ajout de stores sur les Fenêtres) au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 41/4-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 4 : Menuiseries extérieures - Occultations avec la SARL REGIS représenté par Mr REGIS 25 place du 8 mai 1945 83 480 PUGET SUR ARGENS.

Cout financier : pour un montant de 745.00 €uros H.T, portant ainsi le montant total du marché à 90 510.00€uros H.T.

DECISION du 7 juin 2012 T/2012-75

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en moins-value (remplacement du polyane par le sporisol) au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 25/7-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 7 : Revêtements durs de sols et muraux/Revêtements souples avec la SARL LA MAISON MODERNE représenté par Madame BANTI Christine BP 20233 83 406 HYERES Cedex.

Cout financier : pour un montant de – 5 402.35 Euros H.T, ramenant ainsi le montant total du marché à 41 261,39 Euros H.T.

DECISION du 29 juin 2012 T/2012-120

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 12-2012 concernant la réhabilitation de l'aire de jeux de l'école Jean Aicard avec la SARL A.P.Y Méditerranée représentée par Monsieur GUEGUEN Yannick 433 rue baron Dominique Larrey 83 210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant de 19 841.00 Euros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-121

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 08-2012 concernant la réalisation d'une étude de faisabilité sur le « Groupe Scolaire » avec la société SAMOP 2881 Route des Crêtes 06 901 SAPHIA ANTIPOLIS.

Cout financier : pour un montant de 20 850.00 Euros H.T.

DECISION du 18 juillet 2012 ALSH/2012/122

Objet : De conclure avec la Communauté de Communes de La Vallée du Gapeau une convention d'organisation de service pour la mise à disposition de personnel communal chargé de l'accompagnement des élèves préélémentaires dans les transports scolaires – année 2012/2013 à 2014/2015.

Cout financier : néant

DECISION du 26 juillet 2012 T/2012-123

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n° 15-2012 concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet urbain partenarial du secteur des Mauniers avec l'opérateur économique COREAM représenté par Monsieur MAGNIN Jean-Marc sis 38 Bis rue Pavillon 13 100 AIX EN PROVENCE.

Cout financier : pour un montant de 12 800.00 Euros H.T.

DECISION du 26 juillet 2012 T/2012-124

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-value (modification de la passerelle métallique) au marché de travaux n° 41/10-2011 passé selon une procédure adaptée pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 10 : Serrureries avec la SARL REGIS représenté par Monsieur REGIS sise 25, place du 8 mai 1945 83 480 PUGET SUR ARGENS.

Cout financier : pour un montant de 1620.00 €uros H.T, portant ainsi le montant total du marché à 78 989,00 €uros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-125

Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 11-2012/A concernant la Fourniture et pose de mobilier pour la future crèche de La Farlède – Lot 1 Mobilier Intérieur Spécifique Crèche- avec la Société Pro Bureau Aménagement 800 route de la Seds BP 10056 13 742 VITROLLES Cédex.

Cout financier : pour un montant 56 698.16 €uros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-126

Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 11-2012/B concernant la Fourniture et pose de mobilier pour la future crèche de La Farlède - Lot 2 Mobilier Extérieur avec la Société Pro Bureau Aménagement 800 route de la Seds BP 10056 13 742 VITROLLES Cédex.

Cout financier : pour un montant de 28 323.57 €uros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-127

Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 11-2012/C concernant la Fourniture et pose de mobilier pour la future crèche de La Farlède – Lot 3 Mobilier Administratif avec la Société CHOUETT'BUREAU Chemin de la Planquette 83 130 La Garde.

Cout financier : pour un montant de 6947.00 €uros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-128

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/S.1-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 3.1 : Stade de Football – Aire de jeux avec la Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT 126 Chemin Lou Foevi 83 190 Ollioules représenté par Monsieur LAJUS Christian.

Cout financier : pour un montant de 430 950.00 €uros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-129

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/S.2-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 3.2 : Stade de Football – Clôture avec la Société CLOTURES M.A.S Domiciliée BP 092 83 079 Toulon Cedex 09 représenté par Monsieur TRAHIN Thierry.

Cout financier : pour un montant de 95 963.00 €uros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-130

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 07/S.3-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 3.3 : Stade de Football - Eclairage la Société DEGREANE Domiciliée 75 rue Auguste Perret 83 130 La Garde représenté par Monsieur MANDIN Edouard.

Cout financier : pour un montant de 152 000.00 Euros H.T.

DECISION du 20 août 2012 T/2012-131

Objet : Passer un avenant n°2 au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 38A-2011 pour l'aménagement d'un passage et remise en état d'un bâtiment communal au 92 avenue de la République Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie – Façade – Charpente – Couverture – Descentes EP en vue d'inclure des travaux en plus-value (enduit) avec la Société de Maçonnerie Varoise sise 23 chemin du Jonquet 83 200 Toulon.

Cout financier : pour un montant de 2870.00 Euros H.T, portant ainsi le montant total du marché à 136 219,45 Euros H.T.

DECISION du 24 août 2012 DGS/2012/132

Objet : d'autoriser Monsieur Claude Georges POUILLOT, commerçant, à transférer le bail commercial renouvelé par la commune en l'étude de Maître VIANI le 18 novembre 2010, pour des locaux cadastrés AB 46, sis 82, avenue de la république/traverse Barthélémy à la société SNC CIRAVEGNA-VIDAL.

19- Information du Conseil Municipal sur l'abrogation de la majoration des droits à construire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012/101 du 15 juin 2012 le Conseil Municipal a engagé la procédure de consultation publique prévue par la Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. Puis il informe que le 25 juillet 2012, l'Assemblée Nationale a adopté la proposition de loi visant à abroger la dite Loi. En conséquence, la délibération n°2012/101 du 15 juin 2012 est considérée comme nulle et non avenue.

La séance est levée à 19 heures 45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

